

## CHAPITRE 5.

### L'AUTONOMIE DES GROUPEMENTS RELIGIEUX DANS LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Nous voici parvenus au chapitre constituant le noyau central de la thèse et de loin le plus long. Si la seconde section abordera, assez brièvement, la problématique des articulations et des inévitables conflits entre la liberté de religion institutionnelle et d'autres droits fondamentaux protégés par la CEDH comme la liberté d'expression, mettant ainsi à l'épreuve la flexibilité et la résistance du « système » européen, la première section passera en revue de façon systématique les différents contenus des droits à l'autonomie revenant aux groupements religieux. Pour ce faire, nous avons regroupé en quatre paragraphes – autoorganisation, biens et financement, éducation et instruction, et relations *ad extra* – les droits énoncés expressément ou implicitement par la CEDH et recoupsés par la jurisprudence de Strasbourg. En espérant avoir ainsi évité le travers d'un « inventaire à la Prévert » auquel l'extrême variété des décisions et arrêts strasbourgeois orientés vers la solution de litiges concrets risquait de nous conduire, notre propos est de mettre à la disposition du lecteur une vision d'ensemble de la matière la plus complète et la plus ordonnée possible. Comme au chapitre précédent, le cadre conceptuel dans lequel les arrêts s'inscrivent sera préalablement retracé ou au moins suggéré : libre sortie, système de financement, impôts ecclésiastiques, assignation fiscale, etc. Ce panorama systématique permettra de dresser dans les conclusions générales un bilan des acquis en matière de liberté de religion institutionnelle et d'ébaucher quelques suggestions en vue de rendre sa protection encore plus large et efficace.

#### SECTION 1.

##### L'AUTONOMIE DES GROUPEMENTS RELIGIEUX

Une fois que le groupement religieux s'est vu reconnaître une position juridique au sein d'un ordre juridique étatique, soit une reconnaissance de droit spécial, soit un simple statut de droit commun, il est mieux outillé pour s'organiser de manière autonome et faire respecter son autonomie. Par-dessus tout, il est mieux à même de mener à bien les activités nécessaires à l'accomplissement de sa mission car il dispose des moyens juridiques nécessaires pour atteindre ce but. Le lien ainsi établi entre l'autonomie et la mission ecclésiale est capital : il montre l'insuffisance d'une autonomie qui se bornerait à assurer une organisation du groupement purement interne. De la sorte, son rayon d'action risquerait de se réduire progressivement au culte entre adhérents, ce qui serait loin d'être suffisant pour une religion appelée à se répandre, comme c'est le cas de la plupart d'entre elles. Ceci dit, la qualification interne–externe, utile à certains points de vue, risque bien d'être bancale dans la mesure où de nombreuses activités internes produisent

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire  
et auprès des éditions A.Pedone  
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : [librairie@apedone.net](mailto:librairie@apedone.net) - site : [www.pedone.info](http://www.pedone.info)